



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/462 Du 28 décembre 2022

Attribution du marché relatif aux prestations de services de séjours en centres de vacances pendant la période estivale pour les besoins de la commune de Ris-Orangis (91130)

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 3° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

VU l'article R2162-4 du code de la commande publique relatif aux accords-cadres à bons de commande,

CONSIDERANT que les marchés actuels arrivent à échéance début 2023, il convient de mettre en concurrence des opérateurs économiques pour désigner les nouveaux attributaires des marchés de prestations de services de séjours en centres de vacances pendant la période estivale,

CONSIDERANT que le marché est allotie comme suit :

- Lot n°1 : Séjour sur le thème du poney, découverte du milieu fermier
- Lot n°2 : Initiation activités nautiques (voile, kayak en mer, char à voile...) baignades
- Lot n°3 : Cirque : Initiation aux disciplines du cirque
- Lot n°4 : Séjour en péniche, descente d'un canal
- Lot n°5 : Montagne et sensations, multi-activités (kayak, canoë, escalade...) Activités annexes : découverte de l'environnement
- Lot n°6 : Activités nautiques (voile, planche à voile, char à voile), baignades
- Lot n°7 : Activités nautiques (initiation ski nautique, kayak en mer, cerf-volant sportif...)
- Lot n°8 : Espagne : Activités Nautiques, Découverte de la région
- Lot n°9 : Sports et sensations, multi-activités Eaux Vives (kayak, canoë, escalade, tir à l'arc...)
- Lot n°10 : Séjour Plongée avec obtention du niveau 1 ou plus

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CONSIDERANT que le marché est passé pour une durée de 36 mois à compter du 18 février 2023,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE et au BOAMP le 14 septembre 2022,

CONSIDERANT que dix (10) entreprises ont présenté un total de trente-cinq (35) offres dans le délai imparti à savoir au plus tard le 28 octobre 2022 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que les opérateurs économiques suivants ont remis des offres jugées économiquement les plus avantageuses pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation :

- Lot n°1 : PTVL
- Lot n°2 : ODCVL
- Lot n°3 : ODCVL
- Lot n°4 : ODCVL
- Lot n°5 : ODCVL
- Lot n°6 : UCPA
- Lot n°7 : ODCVL
- Lot n°8 : VELS
- Lot n°9 : VELS
- Lot n°10 : CJH

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature desdits marchés de la procédure numérotée 2022-41 :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER les marchés relatifs aux prestations de services de séjours pendant la période estivale avec les opérateurs suivants :

- Lot n°1 : PTVL, dont le siège social se situe Relais de l'Oisans – 38350 ALPE DU GRAND SERRE,
- Lots n°2,3,4,5,7 : ODCVL, dont le siège social se situe Parc d'Activités de la Roche – BP247 – 88007 EPINAL Cedex,
- Lot n°6 : UCPA SPORT VACANCES - TOOTAZIMUT dont le siège social se situe 21-37 rue de Stalingrad – 94110 ARCUEIL,
- Lots n°8, 9 : VELS, dont le siège social se situe 18 rue de Trévise, 75009 PARIS,
- Lot n°10 : COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX dont le siège social se situe 26 rue Jean Jaurès – BP 60882 - 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE Cedex,

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché sans montant minimum et avec le montant maximum de 150 000 € HT par lot,

ARTICLE 3 : ARRETE la durée du marché à 36 mois à compter du 18 février 2023.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **29 DEC. 2022**
Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
Riadhe OUARTI
Le 29/12/2022 à 09:30